

Direction Europe,
Attractivité et Aménagement
Service Aménagement des Territoires

Monsieur Philippe GINDER
Maire
Mairie
20 rue du 19 Novembre
68870 BRINCKHEIM

Dossier n°18-6233
Suivi par Stéphanie HUCBOURG
Tél. : 03 89 30 61 23

Colmar, le **15 JAN. 2019**

Monsieur le Maire,

Vous avez notifié pour avis au Conseil départemental du Haut-Rhin, votre projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 28 juin 2018, conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que ce dossier recueille l'avis favorable du Conseil départemental.

L'analyse des documents par mes services me conduit aussi à formuler la remarque suivante concernant le calcul des surfaces ouvertes à l'urbanisation pour l'habitat, que je vous remercie de bien vouloir examiner :

- La pièce n°2.1 (Projet d'Aménagement et de Développement Durables écrit) mentionne en page 13 que les besoins en logements nécessitent la mobilisation de 0,9 ha en densification et 2,2 hectares en extension. Or ces chiffres ne sont pas en cohérence avec les autres pièces justificatives du PLU et mériteraient donc d'être corrigés. En effet, l'analyse du potentiel de densification (pièce 1.c du rapport de présentation) conclut à un potentiel mobilisable en zone U de 0,5 ha. Concernant les surfaces en extension, le tableau récapitulatif figurant en page 27 de la pièce n°1.c (rapport justificatif) indique que les secteurs d'extension dédiés à l'habitat (dénommés AUa1, AUa2 et AUa) totalisent 2,5 hectares. Ce chiffre apparaît également dans les OAP urbaines en page 3. Ainsi, la ventilation indiquée dans le PADD (entre densification et extension) est à reprendre pour une mise en cohérence avec les autres pièces du dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.



La Présidente



Brigitte KLINKERT